

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2020

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 11 février 2020 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Christian DAVAT, Pascal CLERT, Mme Christelle COCHET, Mrs Jean-Philippe FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mmes Monique GRUMEAU, Bernadette GUEYRAUD, Mr Jean-Michel LEON et Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (secrétaire de mairie)

Absents excusés : Mme Julie MORAND

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Mr Didier CAMPILLO à la fonction de secrétaire de séance.

Validation des procès-verbaux des séances du 28 octobre et 03 décembre 2019 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant les procès-verbaux de ces séances.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019.

Madame Christelle COCHET demande à ce que soit apportée une précision concernant les tarifs de location de la salle du Chef-Lieu :

- ✚ les associations d'Arith ou d'Arith-Lescheraines pourront disposer de la salle du Chef-Lieu à titre gratuit.
- ✚ les associations intercommunales (des 14 communes du Cœur des Bauges) pourront disposer de la salle du Chef-Lieu pour un montant de 50 €.

Le conseil municipal, APPROUVE, à neuf voix pour et une voix contre, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2019.

1° Travaux :

- ✚ Isolation bâtiment communal Chef-Lieu : l'entreprise devrait intervenir à compter du 17 février 2020 pour la pose de l'escalier.
- ✚ Rénovation de la salle multi activités : les travaux sont terminés. L'entreprise de carrelage est venue poser le petit morceau de plinthe manquant au droit d'un des placard.
- ✚ Eglise : Monsieur Perron n'a pas encore pu nous fixer de date pour le rendez-vous demandé.
- ✚ Accueil secrétariat : l'Atelier Chanéac vient de nous faire parvenir la Déclaration Préalable relative à ce projet, qui va être adressée aux services instructeurs de Grand Chambéry.
Il conviendra de solliciter plusieurs bureaux de contrôle pour les missions de contrôle technique et coordonnateur SPS.
Afin de pouvoir bénéficier d'un système informatique en réseau, les adjoints ont rencontré Michel Deffoury pour faire le point sur les câblages à prévoir.
- ✚ Réserve incendie : les travaux consistant en la création d'un dallage béton intérieur afin de rendre étanche la réserve incendie de Bourchigny ont été confiés à l'entreprise TPLM. Celle-ci devrait mettre en place le chantier le 12 février pour un démarrage des travaux le 13 février 2020.
- ✚ Projet de conteneurisation : Monsieur le Maire et deux adjoints ont rencontré Monsieur Ruiz de Grand Chambéry qui propose deux emplacements (par rapport au nombre d'habitants) pour l'implantation des colonnes semi enterrées :

- un vers l'emplacement des poubelles actuelles,
 - un en bordure du parking de la mairie.
- Les Bauges derrière devraient faire partie de la première tranche des travaux. Pour le secteur des Bauges, la collecte serait répartie sur trois jours par semaine, les OM étant collectées toutes les semaines et le tri sélectif toutes les deux semaines.
- Les services de Grand Chambéry prévoient l'installation de :
- trois conteneurs pour les ordures ménagères, deux pour le tri sélectif et un pour le verre au Chef-Lieu,
 - deux conteneurs pour les ordures ménagères, un pour le tri sélectif et un pour le verre en bordure du parking de la mairie.
- Des conseillers évoquent la possibilité d'installer les conteneurs sur le terrain communal en bordure de la Montée de Lachat, vers la réserve incendie de Bourchigny. Ils se rendront sur place afin de voir si des fils électrique surplombent ce terrain. Si tel est le cas, le projet ne pourra voir le jour à cet emplacement. Dans le cas contraire, il conviendra de recontacter Monsieur Ruiz pour lui faire part de cette possibilité d'emplacement.

2° Ecole : répartition des charges scolaires : jusqu'alors il existait une convention entre les communes membres du RPI, Arith Le Noyer Saint François de Sales, que pour les charges relatives aux fournitures scolaires, transports scolaires, coût du repas restant à charge des collectivités et charges de personnel pour les services périscolaires et sur le temps du personnel passé dans les classes. Les communes du Noyer et de Saint François de Sales sont d'accord pour participer aux charges inhérentes au fonctionnement du RPI dans sa globalité. Une présentation de ces charges, estimées à 1 182 € par enfant (pour une année scolaire de 44 enfants) est faite aux conseillers municipaux.

La commune d'Arith prend en charge tous les frais nécessaires au fonctionnement de l'école du RPI (frais de scolarité, frais de structure, frais relatifs au fonctionnement des services de garderie et de cantine, supplément sur prix des repas ...) et les refacture, au vu d'états récapitulatifs détaillés établis par la commune d'Arith, aux communes du Noyer et de Saint François de Sales au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Une convention de répartition des charges précisant ces engagements doit être établie entre les trois communes du RPI, à savoir : Arith, Le Noyer et Saint François de Sales.

3° Urbanisme – permis de démolir : le code de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé
- b) Située dans les abords des monuments historiques
- c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme

Néanmoins l'article R 421-27 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, indépendamment des critères patrimoniaux énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le permis de démolir sur la totalité de son territoire.

4° Convention 2020 pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie : Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a donc proposé une assistance à la

gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) pour le compte de ses communes membres.

La convention 2019, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme au 31 décembre dernier. Il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2020 ci-dessous pourra être appliquée à hauteur de +2% maximum.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (fonctionnement)

- organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- contrôle technique des PEI,
- mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry annuellement, selon un montant forfaitaire voté en conseil communautaire, défini à 30 € HT par PEI pour l'année 2020 et révisable annuellement.

33 PEI sont recensés sur la commune.

Interventions pour travaux d'investissement

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées par Grand Chambéry après réalisation, selon les tarifs ci-après votés en conseil communautaire pour l'année 2020 et révisables annuellement :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 500 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 600 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 300 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 600 € HT
- création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 300 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ accepte cette convention pour l'assistance et l'exploitation des points d'eau d'incendie,
- ✚ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

5° Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) : plans de formation mutualisés : suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique du CDG 73 en date du 12 décembre 2019, le conseil municipal délibère afin de définir les modalités.

6° Personnel : Compte Epargne Temps : le CET, qui permet aux agents de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années, avait été présenté lors de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2019 et un projet de délibération a été adressé au CDG73 afin de recueillir l'avis du Comité Technique. Cette instance a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2019, le conseil municipal délibère afin d'instaurer le CET.

7 : Questions diverses :

- ✚ Madame Parizot du conseil Départemental, en charge du déploiement de la fibre a rencontré des élus. Sur Arith, le déploiement est prévu pour 2022 – 2023 avec un début des études en 2021. La fibre arriverait en limite de propriété, à charge ensuite des habitants de raccorder ou non.
- ✚ Révision des chaudières gaz des logements au Chef-Lieu : les révisions de ces chaudières étaient effectuées ces dernières années par Arith Chauffage qui n'est plus, actuellement, en mesure de les faire.
- ✚ Entretien de la chaudière plaquettes bois : un contrat d'entretien de la chaudière a été demandé à l'entreprise Mollard qui a mis en place cette installation et a effectué les diverses

réparations jusqu'alors. Cécile Trahand se charge de contacter d'autres entreprises afin de pouvoir établir un comparatif.

- ✦ Ecole : suite à plusieurs demandes faites lors des conseils d'école pour la mise en place d'un visiophone qui permettrait de surveiller les entrées et sorties de l'école, un devis a été demandé à l'entreprise Pettini et une demande de subvention sera faite au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- ✦ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) : Assurances risques statutaires : le contrat arrivant é terme fin 2020, le CDG 73 se propose de lancer une nouvelle consultation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- ✦ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) : prévoyance : Monsieur le Maire rappelle que, l'article 22 bis de la loi 86-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et mandat mandate le CDG 73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- ✦ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les deux personnes en charge des services périscolaires ont été absentes hier (une en formation et l'autre pour raison personnelle). Le service a été assuré par Jean-Claude Morand et Bernadette Roche Cattin.
- ✦ Afin de pouvoir régler la dernière facture à l'entreprise Prunier concernant les travaux réalisés au bâtiment du Chef-Lieu, il convient de prendre une délibération d'ouverture anticipée de crédits pour un montant de 5 620 € à affecter au compte 2313 78.
- ✦ La prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu le 03 mars. L'ordre du jour de cette réunion sera l'approbation du Compte Administratif 2019 et le vote du Budget Principal 2020. La commission finances se réunira le 26 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,
Pierre GERARD

